



Contribution à l'appel à contributions du
Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

Concernant

“Rapport sur la liberté de religion ou de conviction et les migrants, les PDI et les réfugiés”

Février 2025

1. Cette contribution du Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) vise à informer le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction en vue du rapport de 2025. Ce rapport examinera les défis rencontrés par les migrants, les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés dans l'exercice de leur liberté de religion ou de conviction et sera présenté à la 80e session de l'Assemblée générale des Nations unies en octobre 2025¹.
2. L'ECLJ souhaite attirer l'attention sur la situation des convertis chrétiens issus de l'islam qui cherchent refuge en Europe. Malgré les protections juridiques internationales, ils sont confrontés à la persécution de leur communauté, à des obstacles dans les procédures d'asile et au risque d'une expulsion injustifiée vers des pays où l'apostasie constitue un crime passible de la peine de mort.
3. Alors que certains États (ex. : Algérie²) ne reconnaissent pas le droit de changer de religion, l'Article 18 de la DUDH et du PIDCP (ainsi que l'Observation générale n°22)

¹ OHCHR, (2025), *Call for input: Report on freedom of religion or belief and migrants, IDPs, and refugees*

² Schaik S. & Hillary L., (2023), *Conceptualization shapes practice: Apostasy-based refugee claims and International Human Rights Law*, Journal of Human Rights Practice, Oxford Academic, p. 723. <https://doi.org/10.1093/jhuman/huad052>

affirment le droit "*d'avoir ou d'adopter*" une religion ou une conviction, ce qui inclut le changement de foi ou l'adoption de vues athées³. Cette "*liberté de changer de religion*" est également garantie par l'Article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme. Cependant, selon la loi islamique (charia), l'apostasie est passible de la peine de mort⁴.

4. Bien que l'Europe soit confrontée à des défis en matière d'intégration des réfugiés, les préoccupations en matière de sécurité ont principalement été associées à l'extrémisme islamiste, tandis que les réfugiés chrétiens ont tendance à être plus respectueux des lois⁵. Cette contribution met en évidence les vulnérabilités des chrétiens ex-musulmans, les défaillances des États dans leur protection, et la nécessité de renforcer les garanties pour les migrants, les réfugiés et les PDI.

5. Fondé en 1998, l'ECLJ est une ONG internationale dédiée à la protection des droits de l'homme en Europe et dans le monde. L'ECLJ bénéficie depuis 2007 du statut consultatif spécial auprès des Nations unies (ECOSOC).

Q1. Formes de discrimination et de violence subies par les migrants, réfugiés et PDI en raison de leur religion ou conviction.

A/ Persécution dans les pays d'origine

6. Les chrétiens constituent le plus grand groupe de migrants, passant de 73 millions en 1990 à 131 millions en 2020⁶, représentant 47 % de l'ensemble des migrants cette année-là⁷. Dans de nombreux pays à majorité musulmane, l'apostasie⁸ est criminalisée et peut être punie de mort, comme en Afghanistan⁹. En Iran, les convertis sont souvent accusés de blasphème ou d'inimitié envers Dieu¹⁰.

7. **Témoignage de Raha**¹¹. L'ECLJ a interviewé Raha, une convertie chrétienne qui a fui l'Iran vers l'Allemagne après avoir travaillé avec l'Église souterraine. Elle a été arrêtée, interrogée et soumise à des traitements inhumains par les autorités iraniennes. Raha a témoigné que le tribunal iranien a justifié sa poursuite en présentant sa foi et ses croyances comme une menace à la sécurité nationale et en fabriquant de fausses accusations contre elle.

8. La persécution des chrétiens ex-musulmans est profondément ancrée dans les structures juridiques, culturelles et religieuses. Une enquête du *Pew Research Center* révèle que 78 % des Afghans, 64 % des Égyptiens et des Pakistanais, et 53 % des Malaisiens estiment que les apostats méritent la peine de mort¹². Au Maroc, le Conseil des Oulémas a affirmé que la liberté

³ UNHRC, (1993), [General Comment No. 22](#), (CCPR/C/21/Rev.1/Add.4), §5

⁴ T. Virgili, (2015), [Apostasy from Islam under Sharia law](#), Stals

⁵ Cordesman A. H., (2017), [Trends in extremist violence and terrorism in Europe through the end of 2016](#), Center for Strategic and International Studies, Consulté le 25 février 2025

⁶ Les Echos, (2024), [Les chrétiens sont les premiers migrants du monde](#), Consulté le 25 février 2025

⁷ Kramer S. & Tong Y., (2024), [The religious composition of the world's migrants](#), Pew Research Center

⁸ *La conversion consiste à adopter une nouvelle religion, tandis que l'apostasie implique de renoncer à sa foi antérieure ; la conversion implique souvent l'apostasie.*

⁹ EUAA, (2024), Country Guidance Afghanistan 2024, [3.11. Individuals considered to have committed blasphemy and/or apostasy](#)

¹⁰ ECLJ, (2014), [F.G. case: ECLJ submits observations](#)

¹¹ BR24, (2024), [Todesstrafe in Heimat? Iranerin aus Bamberg droht Abschiebung](#), Consulté le 24 février 2025

¹² France Culture, (2014), [Défendre les ex-musulmans](#), Radio France, Consulté le 24 février 2025

de conscience ne s'applique pas aux musulmans marocains, préconisant ainsi la peine de mort pour les apostats¹³. Cette intolérance poursuit les ex-musulmans au sein de la diaspora.

9. Dans l'affaire *M.A.M. c. Suisse*¹⁴, la CEDH a statué que les autorités suisses n'avaient pas tenu compte du danger accru auquel sont confrontés les convertis, soulignant que les conditions générales pour les chrétiens au Pakistan diffèrent de celles des ex-musulmans, qui sont spécifiquement pris pour cible. Cette décision reconnaît ainsi les dangers encourus par les convertis, considérés comme méritant la peine de mort selon la charia.¹⁵ Les ex-musulmans sont perçus comme des traîtres, ce qui en fait des cibles privilégiées de harcèlement et de violences, certains radicaux considérant que punir les apostats est un devoir religieux.¹⁶

10. Même dans les pays occidentaux, les ex-musulmans restent en danger. La peur de quitter l'islam persiste partout, contraignant beaucoup à cacher leur foi pour éviter des représailles communautaires¹⁷. Certains gouvernements, au lieu de lutter contre l'intolérance religieuse, s'alignent sur des dirigeants communautaires prétendant représenter l'ensemble de leur groupe. Le Royaume-Uni est « tombé dans ce piège¹⁸ », entraînant une restriction accrue des libertés des ex-musulmans, comme le documente le rapport "[Hate crimes in the UK against Ex-Muslims](#)"¹⁹.

B/ Persécution dans les pays d'accueil

11. Bien que la charia ne soit pas officiellement²⁰ appliquée en Europe, certaines communautés musulmanes peuvent menacer la liberté religieuse de ceux qui cherchent à quitter l'islam. Le rapport de l'ECLJ sur "[La persécution des chrétiens ex-musulmans en France et en Europe](#)"²¹ montre que les convertis font souvent face à des pressions exercées par leur famille et leur communauté, incluant des insultes, des menaces, du harcèlement, et dans les cas les plus extrêmes, des agressions physiques, voire des violences mortelles²².

12. De nombreux convertis chrétiens continuent de subir des persécutions dans les centres d'asile, où des migrants radicalisés imposent un contrôle religieux informel. De nombreux cas recensés à travers l'Europe illustrent la gravité de ce phénomène :

- a. Allemagne : Une étude menée par Open Doors a révélé que 91 % des demandeurs d'asile chrétiens ont été victimes de discrimination religieuse, de menaces ou de violences physiques²³.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ CEDH, (2022), [M.A.M. c. Suisse](#)

¹⁵ ECLJ, (2022), [Persecution of Converts in Pakistan](#)

¹⁶ Open Doors Deutschland, (2016), [Mangelnder Schutz religiöser Minderheiten in Deutschland: Religiös motivierte Übergriffe auf 743 christliche Flüchtlinge in deutschen Asylunterkünften](#), 6. Besondere Situation von Konvertiten, Consulté le 24 février 2025

¹⁷ ECLJ, (2022), [Report on the persecution of ex-Muslims Christians in France and in Europe](#)

¹⁸ France Culture, (2014), op.cit. (n 7)

¹⁹ British Pakistani Christian Association, (n.d.), [Hate crimes in the UK against ex-Muslims: Experiences, effects and recommendations](#), Consulté le 24 février 2025

²⁰ Le Figaro, (2018), [Charia: ce que révèle la décision de la CEDH](#), par Grégor Puppincq, Consulté le 25 février 2025

²¹ [Report on the persecution of ex-Muslims Christians in France and in Europe](#), op. cit. (n 11)

²² ECLJ, (2022), [Ex-Muslim Christians in Europe](#)

²³ Open Doors Deutschland, (2016), op. cit. (n 10), 5.3. Ausprägungen von Diskriminierung und Gewalt

- b. Autriche : Des réfugiés syriens chrétiens ont signalé avoir été contraints de participer à des rituels islamiques et avoir subi des agressions physiques pour avoir lu la Bible²⁴.
- c. Pays-Bas : Un réfugié chrétien pakistanais a été harcelé dans un centre d’asile, où les résidents chrétiens se voyaient interdire l’accès au réfrigérateur car leur nourriture n’était pas "halal". Lorsqu’on lui a proposé de changer de chambre, il a répondu : « [...] *Je peux changer de chambre, mais alors, quelle est la différence entre le Pakistan et les Pays-Bas ?* »²⁵.
- d. Grèce : Des réfugiés chrétiens ont subi des agressions physiques, des menaces de mort et même des viols collectifs en raison de leur foi²⁶. « *Ces camps sont comme un mini-Iran ou un mini-Afghanistan, avec la même persécution qu’au pays* »²⁷.
- e. Suède : Des convertis chrétiens ont été menacés et agressés physiquement dans des centres de migration. De plus, 68 % des convertis afghans au christianisme se sont vu refuser l’asile, les autorités ayant écarté leur conversion comme étant insincère, privilégiant une évaluation basée sur la connaissance théologique plutôt que sur la sincérité de leur foi²⁸.

Q2. Défis dans l’exercice de la liberté religieuse

13. La persécution liée à l’apostasie contraint de nombreux chrétiens ex-musulmans à cacher leur foi. Bien que cette persécution justifie souvent une demande d’asile²⁹, les convertis se heurtent encore à des obstacles dans l’exercice libre de leur nouvelle religion.

14. *Accès limité aux lieux de culte*. Beaucoup évite de rejoindre une église par crainte d’être reconnus comme ex-musulmans³⁰. Certains rapportent que lorsqu’ils révèlent leur conversion à leur famille, ils sont soit reniés, soit interdits d’aller à l’église pour éviter d’être vus et exposés³¹. Cette atmosphère de peur les isole davantage.

15. *Expression restreinte de la foi*. Au Royaume-Uni, Abdul, un ex-musulman, a ressenti l’obligation de dissimuler son apostasie par crainte de représailles. Pour préserver les apparences, il a continué d’aller à la mosquée, de jeûner pendant le Ramadan et de diriger la prière, bien qu’il ait renoncé à l’islam³². Cette contrainte porte atteinte au droit des individus de vivre selon leur conscience³³.

²⁴ Id., 9.1. Österreich

²⁵ Reformatorisch Dagblad, (2015), [Christelijke asielzoeker „ontvlucht” azc uit angst voor moslims](#), Consulté le 24 février 2025, (traduction littérale de l’article dutch)

²⁶ International Christian Consulate, (2016), [ICC Greece Report: Christian Refugees in Greece Urgently in Need of Safe Haven](#)

²⁷ Open Doors Deutschland, (2016), op. cit. (n 10), 9.9. Griechenland, (traduction littérale du rapport allemand)

²⁸ UNHRC, (2024), [Visit to Sweden: Report of the Special Rapporteur on freedom of religion or belief \(A/HRC/55/47/Add.2\)](#), United Nations, §64

²⁹ UNHCR, (2004), [Guidelines on international protection: Religion-based refugee claims under Article 1A\(2\) of the 1951 Convention and/or the 1967 Protocol relating to the Status of Refugees](#), (HCR/GIP/04/06), §§3, 12, 13, 19

³⁰ [Report on the persecution of ex-Muslims Christians in France and in Europe](#), op. cit. (n 11), p.2

³¹ Id., p.10

³² *Hate crimes in the UK against ex-Muslims*, op. cit. (n 13), full report, p.35

³³ [Visit to Sweden: Report of the Special Rapporteur on freedom of religion or belief](#), op. cit. (n 21), §29

16. *Défis liés à l'accompagnement spirituel.* L'ECLJ a recueilli des témoignages de convertis chrétiens confrontés à l'exclusion au sein des communautés chrétiennes. Ils sont souvent perçus non comme de véritables chrétiens, mais comme des "anciens musulmans". Certains prêtres et pasteurs hésitent ou refusent de leur offrir le catéchisme ou un accompagnement pastoral³⁴.

17. *Restrictions administratives et judiciaires.* L'ECLJ reconnaît que soumettre la foi d'un croyant à un examen ne viole pas la liberté religieuse si cela est fait de manière juste et objective. Cependant, certaines décisions semblent arbitraires, ne reconnaissant pas la sincérité des conversions et mettant en péril leur *forum externum* en cas de retour forcé dans leur pays d'origine (cf. Q3). Bien qu'il n'existe pas de droit absolu à la reconnaissance officielle d'une foi³⁵, le refoulement d'un converti sincère bloque de fait sa capacité à exprimer librement sa religion dans les pays où l'apostasie est un crime.

Q3. Respect du principe de non-refoulement

18. L'article 33 de la Convention de 1951 sur les réfugiés interdit de renvoyer des réfugiés vers des pays où leur vie ou leur liberté seraient menacées en raison de leur religion. Malgré cette protection, des violations sont fréquemment constatées, en grande partie en raison de l'évaluation de la crédibilité des demandeurs d'asile³⁶.

19. *Accusations de conversions opportunistes.* Si certaines conversions opportunistes existent, les convertis sincères font souvent face à une présomption de fraude, rendant difficile la preuve de leur foi. Le guide pratique de l'EUAA³⁷ sur le traitement des demandes d'asile pour motif religieux³⁸ affirme qu'une conversion sincère ne nécessite pas nécessairement une connaissance approfondie de la théologie. Ce guide propose ainsi des recommandations sur les questions à poser afin d'aider les autorités à évaluer la sincérité d'un demandeur et la légitimité de sa demande d'asile³⁹.

20. Une mauvaise interprétation des témoignages peut gravement compromettre une demande d'asile. L'ECLJ exprime des préoccupations quant au rôle des traducteurs lors des entretiens d'asile, soulignant que la capacité d'un demandeur à exprimer sa foi dépend de la précision de la traduction. Cela est particulièrement crucial lorsque l'évaluation et la détermination de l'identité religieuse est en jeu (entretien d'asile)⁴⁰. Des convertis ex-musulmans rapportent que des traducteurs biaisés ont déformé leurs déclarations⁴¹. **Dans son témoignage, Raha** (§6) a expliqué que certains traducteurs manquaient de connaissance du

³⁴ [Report on the persecution of ex-Muslims Christians in France and in Europe](#), op. cit. (n 11), p.18

³⁵ Cela signifie qu'exprimer sa foi ne confère pas automatiquement le droit d'être officiellement reconnu par autrui comme un pratiquant de cette religion.

³⁶ CEDH, (2017), *Assessment of the credibility of asylum-seekers: the burden of proof and the limits of the ECHR's examination*, [Intervention by G. Ravarani at the opening of the Judicial Year](#), p.1

³⁷ *European Union Agency for Asylum*

³⁸ EUAA, (2022), [Practical guide on interviewing applicants with religion-based asylum claims](#)

³⁹ ECLJ, (2023), [UEAA: A new realistic and positive guide to asylum on religious grounds](#)

⁴⁰ CEDH, (2007), *Svyato-Mykhaylivska Parafiya c. Ukraine*, §138.

L'incapacité d'un demandeur d'asile à exprimer pleinement son identité religieuse en raison d'un traducteur inefficace ou d'un manque de vocabulaire approprié peut entraîner l'échec d'une évaluation acceptable des faits pertinents, comme l'exige le § 138. En outre, selon le Guide interprétatif de la CEDH sur l'article 9, § 30, lorsque les autorités mettent en doute la sincérité de la conviction religieuse du demandeur, elles doivent fonder leur position sur des éléments de preuve solides et convaincants, plutôt que de se fier à des impressions subjectives ou à des malentendus linguistiques.

⁴¹ ECLJ, (2023), op. cit. (n 34)

vocabulaire religieux et n'étaient pas en mesure de retranscrire fidèlement ses propos ou sa défense de sa foi. Elle a également affirmé que "*des traducteurs musulmans essaient parfois de saboter votre dossier*". Plus tard, elle s'est rendu compte que certaines de ses déclarations avaient été mal retranscrites, mais il était trop tard pour les corriger.

21. En Allemagne, le BAMF⁴² peut prendre en compte des attestations de foi émises par des églises comme preuves de conversion, mais les rejette fréquemment ou les minimise, privilégiant son propre jugement au détriment de l'expertise religieuse⁴³. Des responsables religieux, conscients du risque de fausses conversions, soutiennent que l'évaluation de la sincérité religieuse devrait être confiée à des personnes compétentes en la matière⁴⁴.

22. Said, un converti chrétien iranien en Allemagne, s'est vu refuser l'asile malgré des preuves de sa foi et le soutien de son église. Le BAMF a jugé sa conversion opportuniste, rejetant ainsi son dossier⁴⁵.

23. *Conversions sur place*. Les personnes qui se convertissent après avoir quitté leur pays d'origine font souvent l'objet d'une suspicion plus élevée. Un [arrêt de la CJUE en 2024](#)⁴⁶ a souligné que ces conversions doivent être évaluées au cas par cas, plutôt que systématiquement rejetées comme abusives⁴⁷. À la suite de cette question relative à l'interprétation de l'Article 5(3) de la Directive 2011/95/UE, le UNHCR a publié une déclaration d'interprétation, affirmant que la crainte fondée de persécution demeure valide, quelle que soit la date de conversion⁴⁸.

24. Le [cas d'Ata Fathimaharlooeei](#). L'évaluation de la crédibilité des demandeurs d'asile semble parfois arbitraire. Ata, un converti iranien, a reçu un ordre d'expulsion de la France, malgré les menaces de mort pesant sur lui dans son pays d'origine. En cas d'exécution de cette décision, il serait contraint de quitter son épouse iranienne, elle aussi convertie, ainsi que leurs deux enfants restés en France⁴⁹. Bien que l'Iran ne dispose pas de lois explicites sur le statut des convertis, les autorités iraniennes poursuivent fréquemment les apostats, ce qui entraîne souvent des conséquences graves, voire fatales⁵⁰. Les autorités semblent avoir minimisé la gravité des lois sur l'apostasie en Iran et mis en doute la sincérité de sa conversion, risquant ainsi une violation du principe de non-refoulement.

⁴² Bundesamt für Migration und Flüchtlinge

⁴³ Open Doors Deutschland, (2021), [Disregard of the human dignity of refugees in Germany](#), 6. The purpose of faith affidavits, p.20

⁴⁴ Id., p.21

⁴⁵ Id., 8.1. The case of Said

⁴⁶ CJUE, (2024), *Bundesamt für Fremdenwesen und Asyl v. JF* ([Case C-222/22](#))

⁴⁷ *Concernant la conversion "sur place", la CJUE a été interrogée sur la question de savoir si une conversion sur place devait être l'expression et la continuation d'une croyance déjà manifestée dans le pays d'origine. Dans sa décision du 29 février 2024, la Cour a précisé que le fait qu'un demandeur ne puisse "normalement" pas être reconnu comme réfugié en raison de "circonstances que le demandeur a créées de son propre fait depuis son départ du pays d'origine" (article 5(3) de la Directive 2011/95/UE) vise uniquement à limiter les abus de procédure. Toutefois, l'adverbe "normalement" n'exclut pas que, même dans de telles circonstances, un demandeur puisse, sous certaines conditions, obtenir le statut de réfugié (§§ 24, 26), ECLI:EU:C:2024:192. Voir aussi: ECLJ, (2024), [The CJEU protects converts to Christianity; and France?](#)*

⁴⁸ UNHCR, (2023), [Statement on the interpretation of Article 5\(3\) of the EU Qualification Directive regarding subsequent applications for international protection based on sur place religious conversion](#), §5.1, 5.2

⁴⁹ Le Figaro, (2024), [Perpignan: Menacé de mort pour apostasie en Iran, un père de famille objet d'une OQTF](#). Voir aussi: RFI, (2022), [Iranian couple facing death sentence denied refugee status in France](#)

⁵⁰ CEDH, (2016), [F.G. c. Suède](#), §57

25. **Le cas de Raha** (§§6,15). Craignant pour sa vie en Iran, Raha a demandé l’asile en Allemagne. Cependant, l’administration allemande a rejeté sa crainte de persécution et mis en doute la sincérité de sa foi. Malgré une documentation approfondie, incluant des preuves d’identité, de croyance religieuse et d’implication dans une église, sa demande d’asile a été refusée, et elle a reçu un ordre d’expulsion vers l’Iran. Un policier aurait même rejeté ses inquiétudes en déclarant : “*Vous êtes une menteuse, la police iranienne ne tue personne*”, ignorant la persécution bien documentée des convertis chrétiens en Iran. Son cas soulève de sérieuses préoccupations quant au risque de violation du principe de non-refoulement si elle est expulsée de force.

26. Certaines autorités ont tenté de justifier le refoulement en affirmant que les convertis pouvaient pratiquer leur foi de manière discrète, voire secrète⁵¹. Cependant, cet argument a été rejeté par les tribunaux (CJUE & CEDH)⁵².

27. L’évaluation de la crédibilité des demandeurs d’asile paraît parfois arbitraire. Des cas de convertis ex-musulmans expulsés d’Europe et arrêtés dès leur retour existent, confirmant ainsi les dangers qu’ils avaient initialement signalés et portant atteinte au principe de non-refoulement.

Q5. Renforcement de la collaboration entre les États, les organisations internationales et les acteurs confessionnels

28. Tout en reconnaissant l’existence de fausses conversions, l’ECLJ souligne que les **responsables religieux**, en tant que témoins directs du parcours spirituel d’un individu, devraient jouer un rôle central dans l’évaluation de la sincérité des conversions. Leur expertise doit être respectée et prise en compte par les autorités gouvernementales.

29. Lors des audiences d’asile, l’instauration de **traducteurs** certifiés et indépendants, spécialisés dans les questions religieuses, ou la mise en place d’une unité de contrôle linguistique afin d’éviter l’altération des témoignages renforcerait l’équité des procédures (cf. §20).

30. **Les organisations internationales et les États** devraient collaborer à la mise en place de programmes de formation destinés aux forces de l’ordre, aux services sociaux et aux autorités, afin de sensibiliser aux défis et à la haine auxquels sont confrontés les apostats. Les États devraient également veiller à ce que les demandeurs d’asile ex-musulmans soient hébergés séparément des individus radicalisés. De plus, un système de surveillance indépendant pourrait garantir la sécurité des réfugiés convertis après l’obtention de leur asile.

31. Des préoccupations ont été soulevées concernant **certaines écoles islamiques privées et organisations caritatives**, en particulier au Royaume-Uni, où certaines ont diffusé du matériel suggérant que les apostats devraient être tués⁵³. Un contrôle accru de l’État et une collaboration renforcée pourraient être instaurés en obligeant ces institutions à signer des

⁵¹ CEDH, (2016), *F.G. c. Suède*, Joint Separate Opinion of Judges Ziemele, De Gaetano, Pinto De Albuquerque and Wojtyczek, §6

⁵² CJUE, (2012), *Bundesrepublik Deutschland v. Y and Z*, *Joined Cases C-71/11 & C-99/11*, §§78-80
Voir aussi: CEDH, (2016), *F.G. c. Suède*, §145

⁵³ National Secular Society, (2019), *Islamic charities push death for ‘apostates’ and female subjugation*

engagements condamnant l'incitation à la violence. Des engagements similaires devraient également être exigés des mosquées islamiques⁵⁴.

⁵⁴ [*Hate crimes in the UK against ex-Muslims: Experiences, effects and recommendations*](#), op. cit. (n 13), p.12